



**Mairie de La Trinité**

demandedes.pm@villelt.fr

LP/CO/CG/VM/SD

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,**

**Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,**

**Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,**

**Vu l'arrêté municipal n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025 portant réglementation sur la durée du stationnement à 24 h 00 sur le territoire de la commune de La Trinité,**

**Considérant la demande d'occupation du domaine public :**

**En date du 21/11/2025**

**De la Société TRANSDEM DÉMÉNAGEMENTS 328 boulevard du Mercantour 06200 NICE**

**Tél: 04.93.24.67.50**

**Objet : Déménagement du 10/12/2025 de 08 h 00 à 16 h 00**

**Lieu : 51 avenue de la Comtesse 06340 La Trinité**

**Agissant pour le compte de : Monsieur MOLLO**

### **ARRÊTE**

**Article 1/** Afin de procéder à un déménagement la société TRANSDEM DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à faire stationner deux véhicules de déménagement : deux véhicules de 3t5 de PTRA (longueur 7 mètres), **sur 2 emplacements de stationnement au droit du n° 51 avenue de la Comtesse 06340 La Trinité,**

**Le Mercredi 10 décembre 2025 de 08 h 00 à 16 h 00.**

**Article 2/** Le stationnement est accordé au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

**FY-926-EE / GX-756-ZS**

**Article 3/** L'entreprise s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

**Article 4/** La société TRANSDEM DÉMÉNAGEMENTS devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :

-Deux panneaux « chaussée rétrécie » devront être installés 15 mètres avant et après la zone de déménagement.

**Article 5/** Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6/** La société TRANSDEM DÉMÉNAGEMENTS devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places de stationnement seront réservées par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

**Article 7/** Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit une aire de stationnement pour une somme totale de 150€**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

**Article 8/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 9/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 10/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police Municipale de la commune et la société TRANSDEM DÉMÉNAGEMENTS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 09 DEC. 2025



Ladislas Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur